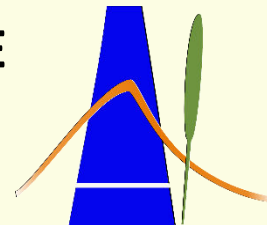




MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE



LIVRET D'ACCUEIL DE LA VIE PÉRISCOLAIRE



**Année scolaire
2025 - 2026**

SOMMAIRE

L'ÉCOLE	4
SÉCURITÉ AUX ABORDS DES ÉCOLES	5
COMPÉTENCES DE LA COMMUNE	6
LA CAISSE DES ÉCOLES	7
L'AIDE AUX LEÇONS	8
INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS MUNICIPALES	9
PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)	10
L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	11
LA RESTAURATION SCOLAIRE	12
PAIEMENT DE LA RESTAURATION	13
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS	14
L'ACCUEIL DE LOISIRS « LE TERTRE DES ENFANTS »	15

Madame, monsieur, chers parents,

À partir de septembre, votre enfant va fréquenter les écoles de la commune : maternelle Pauline KERGOMARD et élémentaire LANGEVIN WALLON.

Vous trouverez dans ce livret les appuis et les ressources que nous mettons à votre disposition durant cette nouvelle année scolaire 2025 - 2026 et notamment ceux consacrés à la Vie Périscolaire.

Notre objectif : vous guider et vous aider dès la rentrée, afin que sa scolarité se déroule dans les meilleures conditions. C'est toute une équipe (agents municipaux, enseignants, parents d'élèves, Caisse des écoles) qui se mobilise, chacun avec ses missions propres et ses compétences, pour la réussite des apprentissages de votre enfant.

À Saint-Martin-du-Tertre, la municipalité engage des efforts importants pour l'éducation ! C'est une des priorités du mandat 2020 - 2026. En effet, l'investissement annuel de la commune pour l'éducation est de plus de 500 000 euros. Notre volonté d'apporter tous les moyens nécessaires à la réussite de la scolarité de votre enfant, autour d'une éducation partagée et de qualité (coéducation), a été et reste constante !

Nos écoles maternelle et élémentaire accueillent, pour cette rentrée scolaire, deux nouvelles directrices. L'équipe pédagogique de l'école élémentaire LANGEVIN WALLON (avec 4 mutations, dont la directrice) est donc profondément remaniée. Pour l'école Pauline KERGOMARD, 2 mutations, dont la directrice, ont été actées.

Nous tenons à exprimer toute notre gratitude aux enseignantes, en particulier à celles qui quittent Saint-Martin-du-Tertre, pour la qualité remarquable du travail accompli avec et pour les enfants.

Et nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux enseignants !

Les effectifs des écoles :

- ✓ À l'école maternelle, nous devons faire face à une fermeture de classe due à une légère baisse du nombre d'élèves inscrits : 105 à ce jour ! La structure de l'école passera de cinq à quatre classes.
- ✓ À l'école élémentaire, les effectifs sont en légère hausse avec 176 élèves inscrits. Pour autant, le nombre de classes pourrait ne pas augmenter et rester à sept.

La municipalité a mis en priorité des projets de rénovation, d'extension et d'amélioration des locaux dédiés aux temps périscolaires et extrascolaires. Ainsi, depuis la rentrée 2024, les enfants de l'école élémentaire sont accueillis dans un restaurant scolaire plus lumineux, plus spacieux, mieux isolé thermiquement et phoniquement, avec du mobilier, du matériel renouvelés et plus adaptés. Les enfants et le personnel communal apprécient !

Pour cette année 2025/2026, nos projets concernent les locaux de l'Accueil de Loisirs.

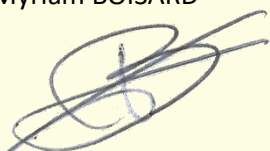
Nous tenons à renouveler nos remerciements à l'I.M.E. de Saint-Martin-du-Tertre, à sa directrice et à son équipe pour leur participation à divers projets avec l'école. Leur contribution permet une meilleure ouverture et compréhension du handicap. Nous remercions également le centre de loisirs de l'A.C.E.L.V.E.C. pour son partenariat avec les différents acteurs locaux, ainsi que le « Squat des ados ».

Nous vous remercions de bien vouloir compléter les fiches de renseignements, au plus vite, sur le BL enfance (portail famille). Ces renseignements sont essentiels et importants, dès le début de l'année, afin de réagir rapidement et efficacement en cas de difficultés.

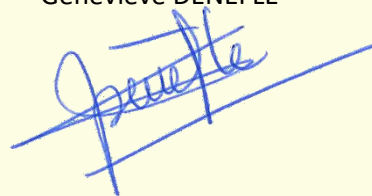
Le Pôle Éducation se tient à votre disposition si nécessaire.

Sachez que vous pouvez aussi être acteurs de l'épanouissement de votre enfant en vous investissant dans les projets pédagogiques des écoles, auprès des enseignants et des animateurs.

La Conseillère municipale
en charge des Accueils périscolaires
Myriam BOISARD



L'Adjointe au Maire
chargée des Affaires scolaires
Geneviève DENEFLÉ



L'ÉCOLE MODE D'EMPLOI

L'ÉCOLE

La journée de votre enfant est rythmée en plusieurs temps qui relèvent tantôt de l'Éducation nationale, tantôt de la compétence de la Commune.

COMPÉTENCES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le ministère de l'Éducation nationale définit les programmes et nomme les enseignants pour dispenser l'enseignement. De la maternelle à l'élémentaire, ce sont 8 ans de scolarité répartis en 3 cycles. L'école est obligatoire à partir de 3 ans (loi 2019/71 du 26 juillet 2019).

L'École Maternelle Pauline Kergomard :

- Les enfants sont accueillis à 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours et jusqu'à 6 ans.
- La scolarité est répartie sur 3 ans (petite, moyenne et grande section).

Au sein de la classe, la journée est organisée de manière à respecter les besoins et le rythme de chacun où le temps libre et les activités plus dirigées sont alternés.

L'École Élémentaire Langevin Wallon :

- Les enfants doivent être inscrits à l'école élémentaire à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 6 ans.
- La scolarité est répartie sur 5 ans : cours préparatoire (CP), cours élémentaire 1^{ère} et 2^{ème} année (CE1 et CE2), cours moyen 1^{ère} et 2^{ème} année (CM1 et CM2).

LE CONSEIL D'ÉCOLE

La Directrice de l'école, le Maire ou son Adjointe, le responsable du Pôle Éducation, les enseignantes et les enseignants, l'inspectrice de l'Éducation nationale et l'Association des Parents d'Élèves élus se réunissent 3 fois par an.

Le Conseil peut être amené à donner tout avis ou à émettre toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école. Il vote le règlement de l'école et oriente le projet d'école ainsi que l'organisation des activités. Il est consulté sur les conditions de fonctionnement matériel et financier de l'école.

LES PARENTS D'ÉLÈVES ÉLUS

Ils sont élus courant octobre et s'engagent bénévolement à remplir leurs rôles et missions tout au long de l'année scolaire. Ils représentent l'ensemble des parents d'élèves et sont le lien privilégié entre les différentes instances.

LES COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Les coopératives scolaires financent des activités des écoles (sorties, abonnements...), mais ne peuvent pas servir à financer le fonctionnement de l'école. Elles sont financées par des dons et/ou des événements...

CONTACTS UTILES

École maternelle1, promenade Gavroche..... 01 30 35 90 11 ... Directrice GOMES DA JUSTA Véronique
École élémentaire17, rue de Viarmes 01 30 35 71 67 ... Directrice BLOT PINDELO Jessica
D.S.D.E.N.16, rue Gémeaux - 95800 Cergy..... 01 79 81 22 22 ... Directeur WAMBECKE Olivier
I.E.N.45, rue de la Mairie - 95330 Domont.. 01 30 83 50 56 ... Inspectrice GARCIA Karine

Mairie

Horaires d'ouverture de la mairie :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
9h-12h	9h-12h	9h-12h	FERMÉ	9h-12h	9h -11h45
14h-17h	FERMÉ	14h- 16h45	14h-16h45	14h-17h	FERMÉ



.....01 34 09 15 00

Sur le site :www.mairie-saintmartin95.fr

Par courriel :accueil@mairie-saintmartin95.fr



SÉCURITÉ AUX ABORDS DES ÉCOLES

Nous vous rappelons que :

- Pour assurer la sécurité des enfants, les règles de prudence et le Code de la route doivent être strictement respectés par tous, y compris par les personnes accompagnant les enfants à l'école. Ainsi, les enfants de moins de 10 ans ne doivent pas s'asseoir à l'avant à côté du conducteur et certains doivent obligatoirement être installés dans un siège auto adapté.
- Des contrôles seront effectués régulièrement aux entrées et sorties des écoles par les policiers municipaux de Saint-Martin-du-Tertre.
- Par arrêté municipal n°2025/76, du 10 mars 2025 : l'enceinte des écoles et leurs abords sont strictement interdits aux chiens, même tenus en laisse.
- Il est interdit de fumer aux abords des écoles par Décret n°2025-582 du 27 juin 2025 « relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage »

École élémentaire LANGEVIN WALLON :

- Pour les enfants (de moins de 12 ans) qui viennent en vélo à l'école, le port du casque ainsi que le gilet de haute visibilité sont obligatoires.
- Les vélos doivent être déposés dans des emplacements de stationnements adaptés.
- Favoriser dans la mesure du possible des déplacements à pied plutôt qu'en voiture.
- Adapter l'allure de votre véhicule selon la visibilité, en particulier aux intersections.
- **Ne pas se garer devant les premières maisons (rue de Viarmes et rue de la Bassée).**
- **Se garer exclusivement sur les places de parking dument signalées.**
- **Ne pas laisser seuls les enfants sur le parking.**
- **Ne pas faire traverser les enfants en dehors des passages protégés.**
- Veiller à ce que les jeux de ballons s'effectuent sur des espaces adaptés.
- **L'accès en voiture dans la rue de la Bassée est limité aux riverains.**

École maternelle Pauline KERGOMARD :

- L'accès en voiture dans l'allée Pablo Picasso est limité aux riverains.
- **Seules les personnes handicapées (enregistrées en mairie) sont autorisées à emprunter cette voie.**
- Il y a 2 parkings de proximité : le 1^{er} se situe à l'espace Gavroche (près de l'aire de jeux) accessible depuis la rue Roger Salengro et le 2^{ème} est accessible par l'avenue Jacques Duclos.
- Favoriser dans la mesure du possible les déplacements à pied plutôt qu'en voiture.

À VÉLO	
Équipements obligatoires	Sanctions en cas d'absence
	Amende
 Casque (enfant jusqu'à 12 ans)	Jusqu'à 750 €
 Gilet de haute visibilité (hors agglomération : la nuit ou en cas de luminosité insuffisante)	Jusqu'à 150 €
 Sonnette en bon état	Jusqu'à 38 €
 Éclairage fonctionnel	Jusqu'à 38 €

COMPÉTENCES DE LA COMMUNE

La commune entretient les écoles et leur donne aussi les moyens de fonctionner *via* le Comité de la Caisse des Écoles (fournitures scolaires, livres, transports et sorties ...).

Pour une première inscription, les démarches se font à la mairie dans un premier temps, puis à l'école, une fois le certificat de scolarité obtenu.

Un accueil périscolaire a lieu sur différentes périodes de la journée (détails : voir planning).



LE PERSONNEL COMMUNAL

- Les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) assistent les enseignants dans leur fonction (accueil, animation, hygiène des enfants, mise en état de propreté des locaux et du matériel).
- Les agents d'animation ont la responsabilité de l'encadrement des enfants sur le temps du midi et pendant la garderie. Ils mettent en place des activités. Depuis 2022, plus de 30 agents sont partis en formations (BAFA, BAFD, PAI, HACCP et PSC1) dans le cadre du plan pluriannuel de formation.
- Les agents de restauration sont chargés de la mise en œuvre et du réchauffage des repas. Ils assurent l'entretien des matériels et des locaux de restauration, garantissant le respect des normes d'hygiène.
- La Police municipale assure la sécurité des élèves au passage protégé de l'école élémentaire.
- Les agents des services techniques assurent l'entretien des bâtiments, équipements et espaces extérieurs.

SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL SCOLAIRE (EN CAS DE GRÈVE)

Suite à la délibération en conseil municipal du 30 juin 2014, notre municipalité a, selon la loi N° 2008-790 du 20 août 2008, décidé d'assurer un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire pendant les temps scolaires, lorsque 25%, ou plus, des enseignants d'une école ont déclaré leur intention de participer à une grève.

Concrètement, en cas de nécessité, le service minimum d'accueil scolaire sera assuré par des animateurs ou des ATSEM pour garantir la garde de vos enfants durant la journée, ceci a pour but de ne pas surcharger la classe des enseignants ne participant pas à la grève et de ne pas contraindre les parents à prendre une journée de congé.



LA CAISSE DES ÉCOLES

La Caisse des Écoles (CdE) est un établissement public, ouvert à tous et présidée par le Maire. Pour fonctionner, elle bénéficie des cotisations de ses adhérents, ainsi que d'une subvention communale (40 890 € en 2025).

Le Comité de la CdE décide des actions pédagogiques à soutenir et de la répartition du budget. Outre le président, il se compose de cinq représentants du Conseil municipal, de cinq membres élus parmi les adhérents, ainsi que du délégué du Préfet et du représentant de l'Inspection académique.

Les directrices d'écoles et le D.D.E.N sont également invités.

Dans le cadre de ses compétences, la CdE met à dispositions des deux établissements scolaires des moyens matériels et financiers pour :

- L'achat de fournitures scolaires et de livres.
- L'acquisition de petit matériel pour les classes et le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté).
- L'organisation de classes de découverte.
- La réalisation de projets artistiques, culturels, sportifs, scientifiques de qualité.
- La location d'autocars pour les sorties scolaires.
- L'attribution, aux élèves de CM2 qui passent en 6^{ème}, d'une calculatrice.



La Caisse des Écoles* n'a rien à voir avec la Coopérative scolaire !**

- * La Caisse des écoles est un établissement public. Elle apporte une aide financière pour les projets des écoles (Loi 2005-32 du 18 janvier 2005, Loi 2008-790 du 20 août 2008...).
- ** La coopérative scolaire est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités (fête d'école, kermesse, photos scolaires, spectacle...), de dons, de subventions et des cotisations de ses adhérents (Circulaire 2008-095 du 23 juillet 2008).

L'adhésion à la
Caisse des Écoles
est ouverte à tous !



L'AIDE AUX LEÇONS

La commune organise un temps d'aide aux leçons pour les enfants de l'école élémentaire. Cette activité est facultative, payante, mise en œuvre et sous la responsabilité de la commune. Durant ce temps, les enfants sont encadrés par du personnel communal de l'école (sur la base du volontariat). L'aide aux leçons permet à l'enfant d'effectuer ses leçons de manière autonome, sous la surveillance d'un adulte. Elle n'est pas prévue pour apporter un suivi individualisé. Suite à une difficulté particulière rencontrée ou en conséquence d'un nombre important de leçons demandées par son enseignant, votre enfant peut ne pas avoir réalisé la totalité de son travail à la fin du temps d'aide aux leçons. Aussi, il appartient aussi aux parents de vérifier le travail effectué.

Inscription : identique aux inscriptions périscolaires.
Désinscription et majoration : voir le chapitre cantine.



FONCTIONNEMENT DE L'AIDE AUX LEÇONS

L'aide aux leçons est organisée et se déroule sur l'ensemble de l'année scolaire. Elle fonctionne notamment le lundi et le jeudi, après la classe de 16h30 à 18h00. Elle débutera le 8 septembre 2025 et se terminera le 27 juin 2026.

Un temps de détente et de prise de goûter est prévu de 16h30 à 17h. **L'enfant doit apporter son goûter.**

Afin de ne pas perturber le travail du groupe, les enfants inscrits à cette activité sont tenus d'y rester pendant toute sa durée, le ou les parents (ou les personnes mandatées) ne doivent pas venir les chercher avant 18h00.

Les enfants inscrits à l'accueil postscolaire sont ensuite accueillis par les animateurs municipaux de 18h à 19h.

Les enfants devront avoir une autorisation parentale pour se rendre aux activités des associations (judo, danse...) dans l'école. Cette autorisation devra être en Mairie.

Les parents viennent chercher les enfants au portail de l'accueil périscolaire.

PARTICIPATION DES FAMILLES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Inscriptions sur le site internet : portail famille BL enfance.

TARIF : 3,75 €

PAIEMENT

Modalités : voir page 11 « ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ».

Les familles sont tenues d'honorer leur facture sous 8 jours



INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS MUNICIPALES

La volonté de la commune est de proposer différentes activités durant les temps périscolaires afin de poursuivre une véritable continuité éducative de l'enfant à l'école. Les accueils périscolaires sont : l'accueil préscolaire du matin, l'accueil sur le temps de la pause méridienne, l'accueil postscolaire en fin de journée.

1- Inscriptions cantine / périscolaire :

Les inscriptions se font au plus tard la veille avant 9h30.

Exemple : pour le lundi, au plus tard le vendredi avant 9h30, pour le mardi, au plus tard le lundi avant 9h30...

Le samedi, le dimanche et les jours fériés ne sont pas comptés.

Exemple : si le vendredi est un jour férié, l'inscription pour le lundi est à faire le jeudi avant 9h30.

En cas d'oubli « exceptionnel », merci de prendre contact auprès du service scolaire par mail ou téléphone avant 10h.

Particularité sur le pont du mois de mai : l'inscription pour le lundi devra se faire le mercredi précédant avant 9h30.

Sur le portail famille / BL enfance, il est important de bien compléter certaines informations :

- Régime alimentaire (PAI) : faire la demande auprès du service scolaire (téléphone ou mail).
- Les personnes autorisées à récupérer les enfants aux activités périscolaires en dehors des parents.
- Changement de numéro de téléphone, d'adresse mail ou d'adresse postale.
- Il est possible d'avoir 2 portails distincts pour les parents séparés (factures différentes), en faire la demande au service scolaire.

2- Les absences :

a/ Pour des raisons de santé :

- Elles sont à signaler dès le jour « J » par mail au service scolaire (accueil@mairie-saintmartin95.fr)
- **Un justificatif est à fournir auprès du service scolaire en Mairie** dans les 8 jours suivants le 1^{er} jour d'absence (soit en pièce jointe par mail, ou en le déposant à l'accueil aux heures d'ouvertures de la Mairie ou dans la boîte à lettres).
- Le 1^{er} jour d'absence non signalé dans les délais et les jours d'absence prolongée non justifiés seront facturés.
- Pour ne pas être facturé, il incombe aux parents de désinscrire leurs enfants pour les jours d'absence qui suivent.

b/ Absence d'un enseignant :

- Les élèves sont répartis par petits groupes dans les autres classes. Il n'y a aucune obligation pour les parents de récupérer leur enfant. Les enfants gardés à la maison par choix seront facturés s'ils n'ont pas été désinscrits dans les délais.

c/ Sorties scolaires

- L'enseignant communique avec les parents *via* le BENEYLU ou le carnet de liaison des enfants. Lorsqu'une sortie scolaire est prévue, la famille doit fournir un pique-nique si la sortie est une journée complète. L'annulation de la réservation de la cantine est à faire par la famille. En cas d'oubli, celle-ci sera facturée.

d/ Grève :

- Si vous avez été prévenus dans un délai qui vous permet d'annuler vos réservations (au moins 24h), il vous incombe d'annuler la réservation si l'enfant ne reste pas à l'accueil organisé pour le service minimum. Si vous n'annulez pas, l'absence sera facturée.

3- Les retards et respects des horaires :

- Un retard peut arriver à tout le monde (retard de train, accident sur la route...), mais dans ce cas, il est important de prévenir l'animateur référent sur l'école concernée.
- Les enfants ne sont pas accueillis avant 7h le matin.
- Jusqu'à 19h10, un retard de quelques minutes peut être toléré. Après 19h10, pour tout retard non signalé, l'animateur sera contraint de prendre contact auprès de la Gendarmerie nationale.
- Les réservations périscolaires, non annulées à temps, restent dues.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

(ACCUEIL DES ENFANTS PRÉSENTANT DES TROUBLES DE SANTÉ)



À Saint-Martin-du-Tertre, un enfant présentant des allergies alimentaires ou des troubles de santé peut être accueilli sur le temps de repas et à l'accueil pré et postscolaire. Cet accueil ne peut être envisagé qu'après la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) afin de garantir un accueil de qualité préservant la santé de l'enfant.

Comme stipulé dans la Circulaire du 10 février 2021, la Directrice d'école est garante de la bonne élaboration du PAI.

PROCÉDURE

La famille consulte son médecin traitant ou son allergologue.

Puis elle prend rendez-vous avec la Directrice de l'école.

Le médecin scolaire établit le PAI et précise si le pain est autorisé.

Le PAI doit être signé par le corps médical, la Directrice de l'école, l'élue chargée des Affaires scolaires et la famille. Si l'enfant fréquente l'accueil pré/post et le restaurant scolaire, les personnels chargés de l'encadrer sont informés des mesures à prendre à l'égard de cet enfant en cas d'allergie alimentaire ou de trouble de santé et disposent d'une copie du PAI.

Un double doit être déposé en Mairie auprès du Pôle Éducation, ainsi qu'auprès de l'ACELVEC si votre enfant fréquente l'accueil de loisirs.

Si votre enfant bénéficie d'un régime spécifique (PAI), vous devez prendre attache auprès du service scolaire.



ACCUEIL

Certains de ces protocoles (PAI alimentaire) nécessitent la mise en place d'un panier-repas (repas du midi + goûter). Ceux-ci doivent être fournis par les parents pour la totalité du repas et du goûter. Ce panier-repas est à remettre à la personne qui encadre votre enfant. Il doit être amené dans un sac isotherme propre, muni d'un bloc réfrigéré. L'ensemble des contenants doit être étiqueté précisant la liste des aliments, le nom et le prénom de votre enfant. Merci de fournir une liste du contenu.

Le stockage du repas et la remise en température du repas sont assurés par les agents de service.

L'enfant ne peut être accueilli qu'à partir du moment où le PAI est signé et transmis aux personnels chargés de l'encadrer.

TARIFICATION DES PAI ALIMENTAIRES

Lorsque les parents fournissent un panier-repas et/ou un goûter :

- Restauration scolaire : **1,50 €**
- Accueil périscolaire : Identique aux autres enfants.
- Accueil postscolaire de 16h30 à 17h00 : **1 €**
- Forfait soirée complète de 16h30 à 19h00 : **4 €**



LE PÉRISCOLAIRE MODE D'EMPLOI

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'accueil s'inspire de la réglementation fixée pour les centres de loisirs. Le respect de ces obligations permet d'optimiser la qualité pédagogique et la sécurité des enfants accueillis.

Des animateurs référents et des lieux de vie spécifiques ont été mis en place, ce qui permet aux enfants de se créer des repères et de s'approprier leurs espaces.

À l'école élémentaire LANGEVIN WALLON, les enfants sont accueillis dans une salle dédiée au rez-de-chaussée de l'école.

À l'école maternelle Pauline KERGOMARD, les enfants sont accueillis dans le chalet en bois situé dans la cour de récréation.

Des espaces mutualisés avec les écoles sont aussi investis en fonction des besoins.

- Accueil préscolaire : de 7h à 8h20 les enfants arrivent les uns après les autres et s'intègrent à leur rythme. Certains enfants arrivent en pleine forme, d'autres ont besoin de finir de s'éveiller tranquillement durant cet accueil en présence des animateurs (trices).
- Accueil postscolaire : de 16h30 à 19h. le goûter est suivi d'un temps de détente et de convivialité.

Les activités proposées aux enfants répondent à la réalité du moment (les départs échelonnés) et sont adaptées à leur âge, leur degré d'attention, leur disponibilité d'esprit, leur fatigue éventuelle et leurs envies.

Les animateurs ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'enfant, le respect entre les enfants et avec les adultes.

Les règlements intérieurs des écoles s'appliquent de la même façon dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Les animateurs ne sont pas responsables des dégradations ou des vols des objets personnels et n'ont pas le droit de donner des médicaments aux enfants.

Inscription conseillée : à l'année (comme pour la cantine).

Désinscription et **majoration** : voir le chapitre cantine.

Les fiches de renseignements (Informations générales, contacts, informations complémentaires, personnes autorisées, choix du régime alimentaire à renseigner auprès du service scolaire ainsi que les données sanitaires) sont à compléter sur le BL enfance (portail famille).

Si vous n'en avez pas la possibilité, des fiches seront à votre disposition au secrétariat de la Mairie.

TARIFICATIONS

7h00 – 7h30 : 1,00 €
7h30 – 8h20 : 1,90 €
16h30 – 17h00 : 1,90 € (goûter inclus)
17h00 – 18h00 : 2 €
18h00 – 19h00 : 2 €

Soirée complète 16h30 - 19h : 4,50 € (goûter inclus)



MODALITÉS DE PAIEMENT

Chaque début de mois, les familles reçoivent la facture du mois précédent sur leur boîte courriel. Elles sont tenues de l'honorer sous 8 jours par :

- Prélèvement bancaire ou postal : déposer un RIB auprès du service scolaire.
- Chèque à l'ordre de : RÉGIE DE RECETTES « PÉRISCOLAIRE » dans la boîte aux lettres ou auprès du secrétariat de la mairie.
- Carte bleue **uniquement** sur le site internet de la mairie.
- Espèces : en mairie.

Votre portail famille a été créé dès la première inscription à l'école de votre enfant. Il reste le même pour les autres enfants.

LE PÉRISCOLAIRE MODE D'EMPLOI



armor cuisine

LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration joue un rôle important dans la journée d'un écolier et la ville souhaite proposer un service de restauration de qualité, pour tous et sans aucun critère d'accès.

Ce moment étant situé entre deux temps de travail scolaire, le rôle premier de la restauration scolaire est de répondre aux besoins physiologiques et nutritionnels des enfants : reconstituer son capital énergétique après une matinée de travail et pour vivre un après-midi tonique.

Cependant la restauration scolaire n'a pas qu'un objectif purement alimentaire. Le temps du midi répond aussi aux besoins des enfants de se détendre, de se dépenser physiquement, de se reposer. C'est un moment investi d'une mission éducative visant : l'autonomie dans le respect des besoins et capacités de chaque âge, l'apprentissage des règles d'hygiène et d'appréhender la vie collective dans le respect de chacun.

Les enfants scolarisés à Saint-Martin-du-Tertre sont accueillis dans deux restaurants scolaires situés dans les deux écoles de la commune. Les maternelles sont accueillies dans un restaurant construit il y a une dizaine d'années (2012). Lumineux et agréable pour le confort des enfants, il est équipé d'un mobilier adapté à leur âge et à leurs besoins.

Le restaurant scolaire de l'école élémentaire étant vétuste, la municipalité a décidé d'engager des travaux d'extension et de rénovation en juillet 2023. Le nouveau restaurant, qui a ouvert ses portes en juin 2024, permet désormais d'offrir aux enfants une qualité d'accueil et de confort conformes aux normes les plus strictes.

Deux types de services sont pratiqués : service à table à la maternelle et en self à l'élémentaire. Chacun des deux restaurants dispose d'une cuisine équipée pour assurer la remise en température des repas livrés quotidiennement par la société ARMOR Cuisine dans le cadre d'un Marché Public.



Salle à manger maternelle



Salle à manger élémentaire



Office de l'école élémentaire

Les repas sont produits selon le procédé de la liaison froide. Ils répondent strictement aux normes en vigueur concernant l'hygiène, la qualité nutritionnelle et la variété dans le cadre de la *Loi EGAlim. Élaborés par une diététicienne, sur un cycle de vingt jours, les menus sont portés à l'avis et au choix d'une Commission composée de parents (association APE), d'élus, des personnels des offices, qui sont partis sur des formations en 2022 sur les normes HACCP et le suivi des PAI, de la directrice de l'Accueil de Loisirs et du responsable du Pôle Éducation.

Pour information : le pain est confectionné par le boulanger de Saint-Martin-du-Tertre. Les lundis, c'est le boulanger de la commune de Luzarches qui prend le relai.

***La loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs a été adoptée le 18 octobre 2021. Cette loi dite « EGAlim 2 » vient compléter et renforcer la loi du 30 octobre 2018 (dite « EGAlim »), dont l'objectif était d'améliorer l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire.**

PAIEMENT DE LA RESTAURATION

Le restaurant scolaire fonctionne les jours de classe du lundi au vendredi pour les enfants scolarisés, y compris les jours de grèves (service minimum).

INSCRIPTIONS

Au mois ou à l'année, ou à la journée/semaine.

Sur le site internet de la Mairie :

- Choisir « Au quotidien », puis « Scolarité » et « Inscription cantine ».

DÉSINSCRIPTIONS

UNIQUEMENT SUR LE SITE INTERNET ET NON AUPRÈS DES ÉCOLES

Au plus tard, la veille (ou le vendredi pour le lundi) avant 9h30 : Idem que pour les inscriptions.

La prestation sera facturée à la famille si la désinscription n'est pas effectuée dans les délais requis.

Lorsqu'un enfant est malade, les repas du jour et du lendemain ne seront pas facturés si un certificat médical est fourni au Pôle Éducation, afin de laisser un délai pour un rendez-vous chez le médecin et une annulation.

CAS PARTICULIERS

Une majoration de 25% pourra être appliquée en cas de non-inscription dans les délais requis (appliquée le 1er jour et les jours suivants, jusqu'à totaliser un mois).

Elle ne sera pas appliquée si les familles respectent la condition suivante :

La transmission d'un justificatif en Mairie avant le dernier jour du mois concerné (Raisons médicales de la famille, événements familiaux imprévisibles, changement dans la situation professionnelle d'un des parents, autres circonstances d'urgence).

La commission municipale « enfance jeunesse » étudiera les situations particulières pour décision.

Fiche de renseignements : Voir chapitre « ACCUEIL PÉRISCOLAIRE »

TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés tous les ans après délibération du Conseil municipal pour une mise en application au 1er janvier de chaque année. La révision est effectuée dans la limite du taux paru au Journal Officiel.

Enfants des classes **maternelle** et **élémentaire** : 3,50 €

Personnel territorial, Éducation nationale : 5,00 €

Tarif dégressif au-delà de 2 enfants inscrits :

- **50% de moins** pour le 3^{ème} enfant.
- **60% de moins** pour le 4^{ème} enfant.
- **Gratuit** au-delà.

COMMISSION DES MENUS

La commission des menus se réunit trois fois par an afin d'arrêter les menus qui seront proposés dans les deux restaurants scolaires de la commune. Cette commission est composée de représentants des parents d'élèves, de membres du Conseil Municipal des Enfants, d'élus du Conseil Municipal, des Responsables des Offices et du Responsable du Pôle Éducation.

PAIEMENT

Modalités : voir page « ACCUEIL PÉRISCOLAIRE » Les familles sont tenues d'honorer leur facture sous 8 jours.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS

RÈGLES DE VIE



Le temps de repas est bien sûr un temps de restauration, mais aussi un temps d'apprentissage de la vie en collectivité et de l'autonomie. C'est un moment de convivialité qui favorise le développement de l'enfant dans le respect des autres.

Ainsi les règles de vie sont les suivantes :

AVANT LE REPAS :

- Je vais aux toilettes quand je sors de classe et je me lave les mains.
- Je me range sous le préau quand j'entends la sonnerie (école élémentaire).
- Je m'installe sans faire de bruit avec ma chaise.

PENDANT LE REPAS :

- Je mange proprement avec mes couverts sans gaspiller la nourriture et sans jouer avec elle.
- Je me lève de table quand j'en ai la permission.
- Je parle sans crier avec mes camarades de table et je reste calme.
- À la fin du repas, je dépose mon plateau sur la desserte (école élémentaire).
- Je range ma chaise.
- Je sors calmement de la cantine sans courir ni hurler.
- Je me relave les mains après le repas.



ET TOUJOURS :

- Je ne me bats pas dans la cour.
- Je parle correctement à mes camarades sans les insulter.
- Je respecte le personnel de cantine comme lui-même me respecte.
- Certains jouets personnels dangereux pourront être confisqués (la famille viendra les récupérer auprès des animateurs).
- Les jouets personnels sont sous la responsabilité des familles, aucune réclamation ne sera acceptée s'ils sont volés ou abîmés.

DISCIPLINE :

Un registre des observations est à la disposition des personnels d'encadrement et de service pour y inscrire les faits marquants.

En cas d'inobservations des règles de vie collective, les sanctions ci-après pourront être prononcées par le Maire ou les élus aux Affaires scolaires et en charge du périscolaire.

PROCÉDURE :

1. En cas de manquements graves ou répétés des Règles de Vie mentionnées ci-dessus, un avertissement écrit sera adressé aux parents.
2. En cas de récidive, les parents seront reçus (avec ou sans l'enfant) en entretien par le Maire ou les Adjointes aux Affaires scolaires et en charge du périscolaire.

Les sanctions pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

L'Adjointe au Maire
Chargée des Affaires scolaires
Geneviève DENEFLÉ

Le Maire

Thierry PICHÉRY

L'ACCUEIL DE LOISIRS « LE TERTRE DES ENFANTS »

L'Accueil de loisirs « Le Tertre des Enfants », installé sur le site de la Marlière, est géré par l'association ACELVEC. Il accueille vos enfants les mercredis et durant les vacances scolaires, dans le cadre d'un projet pédagogique et en cohérence avec le projet éducatif de l'association.

L'Accueil de Loisirs est encadré par une équipe motivée, impliquée et diplômée (BAFA, BAFD) recrutée par la directrice Alexandra ROGER (BAFD, BPJEPS LTP).

En tant qu'Accueil Collectif de Mineurs, cette structure est légalement déclarée auprès des services (SDJES) de la Direction de Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Val-d'Oise (Ministère de tutelle).

L'ACELVEC a signé une convention avec la commune ainsi qu'avec la CAF du Val d'Oise qui, de ce fait, lui apportent un soutien financier important.



Depuis le mois d'avril 2025, la commune a entrepris d'importants travaux de rénovation et d'agrandissement des locaux de l'Accueil de Loisirs qui depuis est installé au rez-de-chaussée de l'école élémentaire Langevin/Wallon.

DATES DE FONCTIONNEMENT

L'Accueil de Loisirs fonctionne les mercredis et durant les vacances scolaires. Du mercredi 17 septembre 2025 au 31 août 2026 (Fermeture 2 mercredi par an pour des raisons d'organisation, les 3 et 10 septembre 2025).

ÂGE REQUIS

Peuvent être inscrits, tous les enfants âgés de 4 ans à 12 ans, ainsi que les enfants de 3 ans ayant déjà effectué une année d'école et scolarisés en moyenne section.

LE MERCREDI ET LES VACANCES SCOLAIRES

L'ACELVEC fonctionne de 7h30 à 18h.

Aucun enfant ne sera accepté après 9h.

Une garderie a lieu le soir de 18h à 19h.

Pendant les vacances scolaires, pour des raisons pédagogiques et administratives, les enfants seront inscrits pour la semaine entière.

Les familles peuvent récupérer leurs enfants à partir de 17h.

Les chaussons sont obligatoires pour tous les enfants.



INSCRIPTIONS

Aucune inscription ne pourra être enregistrée au-delà des dates indiquées ci-dessous, sans l'autorisation préalable de la Présidente.

Inscriptions **UNIQUEMENT** auprès de la directrice et/ou un membre de l'ACELVEC.

Pour les mercredis, le 15 du mois précédent.

Dates limites pour les vacances scolaires :

TOUSSAINT : le 29 septembre 2025

NOËL : le 28 novembre 2025

HIVER : le 26 janvier 2026

PRINTEMPS : le 30 mars 2026

ÉTÉ : le 8 juin 2026.

Les modalités d'inscription (tarifs, lieu, paiement) seront données par l'association ACELVEC en référence à son règlement intérieur.

Aucun renseignement sur les disponibilités (mercredi et vacances scolaires) ne sera donné par la Mairie.

La fiche sanitaire est à fournir impérativement à chaque rentrée scolaire

Fiches d'inscriptions et sanitaires à l'ACELVEC ou à l'adresse : tertredezenfants@gmail.com ou le site de la Mairie.

Toute inscription est définitive. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un justificatif médical, la première journée sera remboursée à 50 %.

Contact : 01-30-35-60-71 (uniquement les mercredis et tous les jours durant les vacances scolaires).

L'échéancier pour les périodes et dates limites d'inscription est disponible à l'accueil de la mairie et l'accueil de loisirs.

TARIFS

L'ACELVEC étant une association, pour pouvoir fréquenter l'accueil de loisirs, les participants doivent y adhérer (cotisation : 10€ par année scolaire et par famille).

Participation des familles pour l'Accueil de Loisirs du mercredi et vacances scolaires.

Le Quotient familial est établi pour l'année scolaire.					
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Plafond quotient familial	0 à 450 €	451 à 750 €	751 à 1000 €	1001 à 1400 €	1400 €
Tarif unique par enfant	16,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €	20,00 €



Les justificatifs ne sont demandés que pour les tranches 1, 2, 3 et 4.

Pas de tarif dégressif pour les familles ayant plus d'un enfant, car c'est déjà pris en compte lors du calcul du QF.

Tout retard après 19 heures sera facturé 8 euros par quart d'heure

Le calcul du quotient familial s'effectuera uniquement à l'ACELVEC et non à la Mairie.

PAIEMENT

Paiement par :

- Chèque à l'ordre de « **ACELVEC** ».
- Espèces à l'ACELVEC auprès de la directrice, avec le montant exact, car pas de possibilité de rendre la monnaie.
- Merci de mettre le nom de l'enfant, la période concernée ainsi que le numéro de la facture sur l'enveloppe.

Tous les documents (feuilles d'inscription, sanitaire et paiement par chèque) ne seront acceptés à l'accueil de la Mairie que sous enveloppe.

Les inscriptions se feront directement au centre de loisirs auprès de la directrice de l'accueil de loisirs et/ou d'un membre de l'ACELVEC.

IMPORTANT : Pensez à demander, auprès de l'ACELVEC, une attestation en fin d'année pour une déduction fiscale de l'année écoulée.

